

**Tableau résumé d'informations administratives et économiques
Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA) – Productions végétales
Maïs-grain (MGR)**

Période d'assurance : du 1^{er} octobre au 30 septembre

Minimum assurable : 15 hectares annuellement, par catégorie ou en combinaison

Limite de protection : Rendement de la ferme type (tonnes/hectare)

- 2014-2015 : 9,34
- 2015-2016 : 9,34

Calendrier de paiement :

- décembre : 40 %
- avril : 70 %
- janvier : paiement final

Année d'assurance		2014-2015 (final)	2015-2016 (final)
Revenu stabilisé	\$/ha	1 708,07	1 740,53
	\$/tonne	182,79	186,26
Revenu stabilisé ajusté ¹	\$/ha	1 116,17	1 153,29
	\$/tonne	119,45	123,42
Prix du marché	\$/ha	1 934,14	1 884,80
	\$/tonne	206,98	201,70
Compensation totale	\$/ha	0,00	0,00
	\$/tonne	0,00	0,00
1 ^{er} avance	\$/ha	Aucune	Aucune
2 ^e avance	\$/ha	Aucune	Aucune
Paiement final	\$/ha	Aucun	Aucun
Total versé à ce jour	\$/ha	0,00	0,00
Compensation résiduelle	\$/ha	0,00	0,00
Contribution totale ASRA ²	\$/ha	8,97	3,83
1 ^{er} retenue	\$/ha	déc. 2014 8,94	déc. 2015 3,74
2 ^e retenue	\$/ha	fév. 2015 0,03	janv. 2016 0,09
3 ^e retenue	\$/ha	Aucune	Aucune
Total retenu à ce jour	\$/ha	8,97	3,83
Contribution résiduelle	\$/ha	0,00	0,00
Nombre d'adhérents		4 734	4 633
Unités compensables	ha	310 506	326 592
Unités cotisables	ha	310 785	326 606

Remarques

- Les montants de compensation calculés dans le cadre du programme complémentaire ASRA doivent être diminués des montants octroyés individuellement en vertu du programme Agri-stabilité.
- La Financière agricole du Québec décline toute responsabilité quant à l'utilisation de ces prévisions.

Mise à jour des prévisions de compensation : 27 janvier 2017

Direction principale du développement des programmes en assurance

¹ Le revenu stabilisé est ajusté à la baisse pour tenir compte de l'intervention d'autres programmes. Toutefois, les taux de contribution sont réduits du tiers des montants correspondant à ces ajustements. L'ajustement du revenu stabilisé est attribuable aux contributions aux programmes Agri-investissement et Agri-Québec pour l'année en cours (2013-2014 pour Agri-Québec) et pour les années précédentes si ces contributions n'ont pas permis de réduire les compensations ASRA. L'admissibilité au programme Agri-Québec est suspendue pour les années d'assurance 2014 et 2015 à l'égard des produits sous ASRA.

² Taux de contribution pour les unités excédant 899,1 ha (toutes catégories confondues) : 2014-2015 : 13,46 \$/ha; 2015-2016 : 5,75 \$/ha.